

Procès verbal

Le mercredi 17 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert USSEGLIO.

Secrétaire de la séance : Frank VAN DE VELDE

Présents : Robert USSEGLIO, Alain JOSEPH, Marlène FEDELE, Catherine LEDUC, Frank VAN DE VELDE, Charles USSEGLIO, Alexis DOUGUET, Marie-Christine MURCIA

Représentés : Josiane PIANETTI représentée par Robert USSEGLIO

Absents et excusés : Philipp GANZONI, Marc DE LEENER

Ordre du jour :

- Demande de subvention du Comité de Fêtes de Lardiers pour la fête de ST ANNE
- Renouvellement de la convention pour l'année 2025 avec l'IT 04
- Virements de crédits
- Approbation du rapport annuel de la Société des eaux de Marseille sur l'eau potable et l'assainissement collectif 2024
- Délibération pour signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence.
- Délibération pour accepter encaissement du chèque Orange.
- Remboursement de la taxe des ordures ménagères 2025 par les locataires des bâtiments communaux.

Délibérations du conseil :

Renouvellement de la convention pour l'année 2025 avec l'IT 04 (N° DE_2025_024)

OBJET : Renouvellement de la convention pour l'année 2025 avec l'IT 04

Le Maire rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

L'EPCI-FP a fait le choix d'une adhésion dite « solidaire ». Les communes et intercommunalités éligibles de son territoire peuvent adhérer pour une somme nulle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Lardiers d'une telle structure ;

DECIDE :

- De renouveler pour l'année 2025 la convention à l'Agence départementale une adhésion « solidaire » avec la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure.

Délibération : adoptée

Remboursement de la taxe des ordures ménagères 2025 (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire expose au conseil que la taxe des ordures ménagères est payée par la commune, en même temps que les impôts fonciers et qu'il convient d'en demander le remboursement aux locataires des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE que le montant de la taxe des ordures ménagères sera facturé aux locataires de la façon suivante :

- Pour les locataires de maison individuelle, la taxe sera celle indiquée sur le rôle des impôts fonciers.
- Pour les locataires des logements situés dans un bâtiment comprenant plusieurs logements, la taxe sera calculée en tenant compte de la surface habitable de chacun de ces logements.

Délibération : adoptée

Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence (N° DE_2025_027)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la décentralisation ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération n°99/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la CAF pour la période 2022-2024 ;

VU l'examen des priorités d'action et des objectifs définis dans la CTG actuelle, ainsi que l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention pour poursuivre les efforts de développement social et de soutien aux familles et aux territoires, notamment dans le domaine de l'accès aux droits, de la prévention de la pauvreté et de l'insertion sociale ;

CONSIDERANT les objectifs stratégiques retenus dans cette nouvelle CTG, qui visent à renforcer les partenariats locaux et à soutenir des initiatives spécifiques répondant aux besoins de la population du territoire ;

CONSIDERANT la volonté d'associer l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour accepter l'encaissement du chèque d'ORANGE (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le remboursement par la société Orange d'un trop perçu

après avoir changé nos abonnements téléphoniques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le chèque d'ORANGE du montant de 53.65 €

Délibération : adoptée

Approbation du rapport annuel de la Société des eaux de Marseille sur l'eau potable et l'assainissement collectif 2024 (N° DE_2025_026)

OBJET : Approbation du rapport annuel de la Société des eaux de Marseille sur l'eau potable et l'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel de la société des eaux de Marseille sur l'eau potable et l'assainissement collectif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel des eaux de Marseille sur l'eau potable et l'assainissement collectif 2024.

Délibération : adoptée

Virements de Crédits (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder aux virements de crédits suivante :

Compte 2188..... - 2000.00 €

Compte 2131 + 2000.00 €

Compte 615231.....- 2300.00 €

Compte 626+ 2300.00 €

Compte 615231.....- 100.00 €

Compte 6161+ 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus.

Délibération : adoptée

Demande de subvention du Comité des Fêtes de Lardiers pour la fête de la St Anne 2025 (N° DE_2025_023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes de Lardiers, pour la fête de la St Anne le 26 et 27 juillet 2025 avec une soirée musicale animée par "WOODWORMS" (Association LA MATIERE MOLLE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 500 € au Comité des Fêtes de Lardiers pour payer "WOODWORMS".

AUTORISE Le Maire à faire le nécessaire pour la demande de la subvention.

Délibération : adoptée

Robert USSEGLIO
Président de séance

Frank VAN DE VELDE
Secrétaire de séance

